



Casser un contrat de location non soumis à la loi borloo de 2005

Par **camille**, le **04/11/2009** à **18:19**

Bonjour,

J'ai signé en septembre 2009 un contrat de location de 10 mois fermes pour un studio meublé d'une résidence étudiante. Ce contrat n'est pas soumis à la loi Borloo de 2005. Je souhaite donc savoir si je peux le casser? Ou suis-je obligée de payer mon loyer jusqu'en juin 2010 malgré que je l'occupe pas?

Merci pour vos réponses.

Camille